

QUÉBEC – L'adjudant André Gagnon avait prévenu la caporale Stéphanie Raymond de son envie de la «swinger» le 15 décembre 2011 au terme d'un après-midi bien arrosé.

La femme de 30 ans a relaté cet incident lors de son témoignage mardi au procès de Gagnon en cour martiale générale à Québec. Le militaire fait face à une accusation d'agression sexuelle contre l'ex-soldate en vertu de la Loi sur la défense nationale et du Code criminel.

Mme Raymond a dit au colonel Mario Dutil, qui préside la cour, qu'elle ne voulait pas d'ordonnance de non-publication sur son identité.

Interrogée par la procureure de la poursuite, Marylène Trudel, l'ex-caporale a tracé les grandes lignes des circonstances entourant l'agression dont elle aurait été victime aux mains de Gagnon, un supérieur hiérarchique, au Régiment de la Chaudière à Lévis.

Elle a raconté qu'elle avait participé à un traditionnel dîner de fête le 15 décembre 2011 dans un restaurant de Lévis en compagnie de Gagnon et d'un groupe de collègues militaires en civil. Le vin coulait à flot et la présumée victime admet qu'elle se sentait «pas mal réchauffée» en fin d'après-midi.

Après le repas, Raymond a préféré laisser sa voiture au restaurant vu son état d'ébriété. Par le jeu des circonstances, elle s'est retrouvée seule avec Gagnon pour le retour.

Incapable de trouver un taxi dans les rues, la paire aurait convenu de marcher jusqu'au manège militaire, qui était désert à ce moment-là.

Une fois sur place, Raymond n'aurait pas été davantage en mesure de rejoindre un taxi et aurait proposé à Gagnon de l'accompagner chez elle à quelques rues de là. Elle voulait, d'après ses dires, «continuer de boire» et trouver enfin un raccompagnement pour Gagnon.

Procès en cour martiale l'accusé avait prévenu la présumée victime

Écrit par L'actualité
Mardi, 12 Août 2014 19:39 -

C'est à ce moment que Gagnon aurait refusé l'invitation en prévenant la plaignante qu'il aurait envie de la «swinger» — une allusion de nature sexuelle — s'il se rendait chez elle.

Le procès se déroule devant la justice militaire parce que le crime allégué a été commis dans des installations militaires et que les deux protagonistes étaient membres des forces armées au moment des faits. Mme Raymond est aujourd'hui étudiante à temps complet et ne porte plus l'uniforme.

S'il est reconnu coupable du chef d'agression sexuelle qui pèse contre lui, Gagnon est passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans.

En matinée, le juge militaire Dutil a émis ses directives au comité formé de cinq militaires — tous des hommes — qui auront à statuer sur le sort de l'accusé. Il leur a demandé «d'examiner la preuve avec l'esprit ouvert, sans préjugé ni sympathie à l'égard de quiconque» dans cette affaire.

Cet article [Procès en cour martiale: l'accusé avait prévenu la présumée victime](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#).

Consultez la source sur Lactualite.com: [Procès en cour martiale l'accusé avait prévenu la présumée victime](#)